ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2006

TRANSPARENCE ET SÉCURITÉ EN MATIÈRE NUCLÉAIRE - (n° 2943)

| Commission | |
|--------------|--|
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 96

présenté par M. Venot, rapporteur au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 31 A

Après l'alinéa 21 de cet article, insérer l'alinéa suivant :

« c) A la fin de la dernière phrase du dernier alinéa, les mots : « fixé à l'alinéa précédent » sont remplacés par les mots : « visé précédemment ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.